RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres absents : 11

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 29 juin 2023

OBJET :

DE-CDE-23-06-1-12) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'UCPA POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) « FORMATION GENERALE »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 22 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme ODDON, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. SALOMEZ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, Mme BARRIERE, M. CATHERINE, Mme TRAN .

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20230629-lmc1H11008H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/06/2023
Date de Publication : 30/06/2023

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser un stage « BAFA, *formation générale* », pour les animateurs de la Caisse des écoles ;

Considérant que la proposition de l'UCPA répond aux exigences du cahier des charges, et que l'offre est économiquement la plus avantageuse ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'UCPA, sise 12 rue avenue Tony Garnier à Lyon (69007), pour l'organisation d'un stage BAFA, « *formation générale* », du 21 au 28 octobre 2023, pour un maximum de 20 stagiaires au prix unitaire de 270 € nets de taxes, soit un montant total de 5 400 €.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits à l'article et chapitre correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20230629-lmc1H11008H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/06/2023
Date de Publication : 30/06/2023